



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique pour l'installation du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques SCHREIBER, doyen du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT

•Personnes présentes :

Mmes Martine SOREL, Céline ASBROUCQ, Marie-Thérèse HERBINIER, Sylvie LEFRANCOIS, Ms Philippe BOUILLETTE, Guy FOURNIER, Stéphane FRANCON, Jean-Joël GIL, Brice GRELLIER, Jean-Jacques SCHREIBER, Jean SUZÉ

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner le plus jeune des conseillers pour assurer les fonctions de secrétaire de séance : Madame Céline ASBROUCQ est élue secrétaire

Election du Maire

Vu les élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Après appel à candidature Madame Martine SOREL propose sa candidature au poste de Maire et le Conseil Municipal procède au vote à bulletins secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	01
Suffrages exprimés	10
Majorités absolues	05
A obtenu	10 voix Martine SOREL

Madame Martine SOREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire

Madame Martine SOREL, Maire, prend la présidence de la séance,

Secrétaire de séance : Madame Céline ASBROUCQ

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Election des Maires Adjoints

Vu l'élection municipale du 23 mars 2014, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des Maires Adjoints

Election du premier Adjoint au Maire chargé des finances et de l'intercommunalité

Après appel à candidature Monsieur Philippe BOUILLETTE se propose au poste de premier adjoint au Maire et le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	01
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	05

Monsieur Philippe BOUILLETTE ayant obtenu la majorité absolue par 10 voix est proclamé Premier Adjoint au Maire

Election du deuxième Adjoint au Maire chargé des travaux et de l'urbanisme

Après appel à candidature Monsieur Jean-Jacques SCHREIBER et Madame Marie-Thérèse HERBINIER se proposent au poste de Deuxième Adjoint au Maire et le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	03
Suffrages exprimés	08
Majorité absolue	04

Monsieur Jean-Jacques SCHREIBER ayant obtenu 4 voix et Madame Marie-Thérèse HERBINIER ayant obtenu 4 voix il est procédé à un second tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Bulletins blancs ou nuls	04
Suffrages exprimés	07
Majorité absolue	04

Monsieur Jean-Jacques SCHREIBER ayant obtenu la majorité absolue par 4 voix contre 3 voix pour Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Monsieur Jean-Jacques SCHREIBER est proclamé Deuxième Adjoint au Maire

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Conformément aux articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-21-1 du CGCT

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées au Maire et aux adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire à savoir :

L'indemnité de fonction du Maire sera calculée sur l'indice brut mensuel 1015 auquel sera appliqué le taux maximum de 17% correspondant au taux des communes de moins de 500 habitants.

L'indemnité de fonction des Adjointes sera calculée sur l'indice brut mensuel auquel sera appliqué le taux maximum de 6,6% par Adjoint correspondant au taux des communes de moins de 500 habitants.

DECIDE conformément aux articles L2123-18 à L2123-19 du CGCT, le remboursement aux élus des frais de déplacement pour participer à des réunions dans l'exercice de leur mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, les emprunts pourront être à court, moyen ou long termes et ne devront pas excéder 90 000 euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de cinquante mille euros ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Election des membres du Parc Naturel Régional (PNR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au PNR,

Compte tenu du résultat du vote,

Madame Martine SOREL, Maire, domiciliée 6 Sente des Taillis 95710 Ambleville est nommée titulaire

Monsieur Stéphane FRANCON, Conseiller, domicilié 12 bis Grande Rue 95710 Ambleville, est nommé suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des membres du Syndicat Intercommunal Communal d'Assainissement Autonome (SIAA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SIAA,

Compte tenu du résultat du vote,

Madame Martine SOREL, Maire, domiciliée 6 Sente des Taillis 95710 Ambleville et Monsieur Jean SUZÉ, Conseiller, domicilié 12 Rue Basse 95710 Ambleville sont nommés titulaires

Monsieur Brice GRELLIER, Conseiller, domicilié 22 Grande Rue 95710 Ambleville, est nommé suppléant.

Election des membres du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Aubette de Magny-en-Vexin (SIABVAM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SIABVAM,

Compte tenu du résultat du vote,

Madame Martine SOREL, Maire, domiciliée 6 Sente des Taillis 95710 Ambleville et Jean-Jacques SCHREIBER domicilié 15 Grande Rue Le Vaumion 95710 Ambleville sont nommés titulaires

Monsieur Jean SUZÉ, Conseiller, domicilié 12 Rue Basse 95710 Ambleville, et Monsieur Stéphane FRANCON, Conseiller, domicilié 12 bis Grande Rue 95710 Ambleville sont nommés suppléants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des membres du Syndicat Intercommunal Electricité Réseaux et Câbles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SIERC,

Compte tenu du résultat du vote,

Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Conseillère, domiciliée 29 Grande Rue Le Vaumion 95710 Ambleville et Monsieur Philippe BOUILLETTE, Adjoint au Maire, domicilié 3 Impasse des Grignons 95710 Ambleville sont nommés titulaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des membres du Syndicat Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SIMVVO,

Compte tenu du résultat du vote,

Madame Martine SOREL, Maire, domiciliée 6 Sente des Taillis 95710 Ambleville est nommée titulaire

Madame Céline ASBROUCQ, Conseillère, domicilié 5 Impasse des Grignons 5710 Ambleville, est nommée suppléante.

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des membres du Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire Ambleville-Hodent-Omerville (SIRS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SIRSAHO,

Compte tenu du résultat du vote,

Madame Martine SOREL, Maire, domiciliée 6 Sente des Taillis 95710 Ambleville et Monsieur Philippe BOUILLETTE, 1^{er} Adjoint au Maire, domicilié 3 Impasse des Grignons 95710 Ambleville sont nommés titulaires

Madame Céline ASBROUCQ, Conseillère, domiciliée 5 Impasse des Grignons 95710 Ambleville, est nommée suppléante.

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des membres du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunication du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SMDEGTVO,

Compte tenu du résultat du vote,

Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Conseillère, domiciliée 29 Grande Rue Le Vaumion 95710 Ambleville est nommée titulaire

Madame Martine SOREL, Maire, domiciliée 6 Sente des Taillis 95710 Ambleville, est nommée suppléante.

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des membres du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SMGFAVO,

Compte tenu du résultat du vote,

Madame Martine SOREL, Maire, domiciliée 6 Sente des Taillis 95710 Ambleville est nommée titulaire

Monsieur Philippe BOUILLETTE, Adjoint au Maire, domicilié 3 Impasse des Grignons 95710 Ambleville, est nommé suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Election des membres du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SMIRTOM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au SMIRTOM,

Compte tenu du résultat du vote,

Monsieur Philippe BOUILLETTE, Adjoint au Maire, domicilié 3 Impasse des Grignons 95710 Ambleville est nommé titulaire

Monsieur Jean-Jacques SCHREIBER, Adjoint au Maire, domicilié 15 Grande Rue Le Vaumion 95710 Ambleville, est nommé suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Désignation des membres de la commission finance

Présidente : Martine SOREL Responsable : Philippe BOUILLETTE

Membres : Jean-Joël GIL, Sylvie LEFRANCOIS, Marie-Thérèse HERBINIER

Désignation des membres de la commission animation

Présidente : Martine SOREL Responsable : Guy FOURNIER

Membres : Philippe BOUILLETTE, Jean-Jacques SCHREIBER, Sylvie LEFRANCOIS, Jean-Joël GIL, Marie-Thérèse HERBINIER

Désignation des membres de la commission communication

Présidente : Martine SOREL Responsable : Céline ASBROUCQ

Membre : Guy FOURNIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire, Martine SOREL

Arrêté bruit



Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne anormale pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques et autres engins :

Sont interdits

LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Et par conséquent ne pourront être effectués que

Du LUNDI au SAMEDI de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h

Article 2 : Les propriétaires gardiens ou détenteurs d'animaux, sont tenus de jour comme de nuit de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cet arrêté prendra effet le 1^{er} avril 2014 et sera inscrit au registre des actes de la Mairie.